

<b>AADCSEA</b> 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE
	Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicile

## 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objectif de définir comment l'Association d'Aide à Domicile des Centres Sociaux de l'Allier assure la gestion de suspicion de cas de gale ou de cas de gale avéré à domicile dans le cadre du service d'aide à domicile et du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

## 2 - RESPONSABILITES

Chaque responsable de service est responsable de la bonne application de ce protocole, en particulier les responsables de secteur et les infirmières coordinatrices.

## 3 - DESTINATAIRES

Tout le personnel d'intervention des services d'aide et de soins à domicile (aides à domicile - aides-soignantes) ainsi que toute personne de l'Association amenée à se rendre au domicile de la personne suspectée d'avoir la gale ou dont la gale a été diagnostiquée.

Version du document	Nature de la modification	Date
1	Création	19 mars 2013

	REDACTION	APPROBATION
Nom	Claude METENIER	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Délégué
Visa		

## 4 - PREAMBULE

La gale est une maladie contagieuse due à un parasite invisible à l'œil nu. Cet acarien nommé sarcopte se loge sous la peau du sujet infesté et se déplace en formant des petits sillons visibles à l'œil nu essentiellement localisés sur les doigts, les poignets, les coudes, les fesses. Ces sillons se terminent par des vésicules de la taille d'une tête d'épingle.

La gale se caractérise par des démangeaisons à prédominance nocturnes et des lésions cutanées plus ou moins graves.

La durée d'incubation de la maladie est de 2 à 6 semaines.

<b>AADCSA</b> 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE
	<b>Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicile</b>

La contamination est avant tout interhumaine, par contact cutané direct (de peau à peau) d'un sujet parasité à un autre sujet. Elle peut aussi se faire indirectement par l'intermédiaire de vêtements, de linge (draps, serviettes, ...), de literie ou de fauteuils contaminés.

Lorsqu'un cas de gale est découvert, il faut impérativement traiter le malade et l'ensemble des personnes vivant dans son entourage immédiat même s'ils n'ont aucun signe de la maladie.

Le traitement de la maladie se fait par voie locale (aérosol ou lotion) et par voie générale (comprimé). Le traitement est prescrit par le médecin traitant. Il s'accompagne d'un traitement du linge et de l'environnement contaminé.

## 5 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CAS DE GALE OU DE CAS DE GALE AVERE A DOMICILE

Dès la suspicion d'un cas de gale chez un bénéficiaire, l'aide à domicile, l'aide-soignante prévient **immédiatement** son (sa) responsable hiérarchique (responsable de secteur, infirmière coordinatrice) par téléphone ou à l'aide de la fiche remontée d'information (F E3 – V01)

Le responsable hiérarchique :

➤ Prévient par mail :

- La direction qui avertit les services compétents si besoin
- Le docteur Nicolas Rabeyroux ([rabeyroux.nicolas@auvergne.msa.fr](mailto:rabeyroux.nicolas@auvergne.msa.fr)) et le docteur Jean-Pierre Ruols ([ruols.jean-pierre@auvergne.msa.fr](mailto:ruols.jean-pierre@auvergne.msa.fr)) médecins du travail. Les coordonnées du bénéficiaire (nom, prénom et adresse) ainsi que le nom, l'adresse et le téléphone du médecin traitant leur sont transmises.

➤ Informe les salariés intervenant chez le bénéficiaire

➤ Rencontre les salariés et :

- Rappelle les mesures d'hygiène à mettre en place contenues dans ce protocole
- Met à disposition la quantité nécessaire de gants à manchette longue à usage unique et de sur blouse à manche longue à usage unique pour une durée de 10 jours d'intervention
- Incite les salariés à consulter leur médecin traitant en cas de doute sur la contamination

➤ Organise le planning et veille à ne pas multiplier le nombre d'intervenants à ce domicile afin de limiter la propagation de la maladie

➤ Informe le responsable hiérarchique du service de soins ou du service d'aide à domicile suivant le cas si celui-ci intervient auprès du bénéficiaire.

<b>AADCSA</b> 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	<b>PROTOCOLE</b>
	<b>Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicile</b>

## 6 - MESURES D'HYGIENE A METTRE EN PLACE

L'intervenant ne donne pas de poignées de mains sans gants et n'embrasse pas le bénéficiaire et son entourage.

### Hygiène des mains

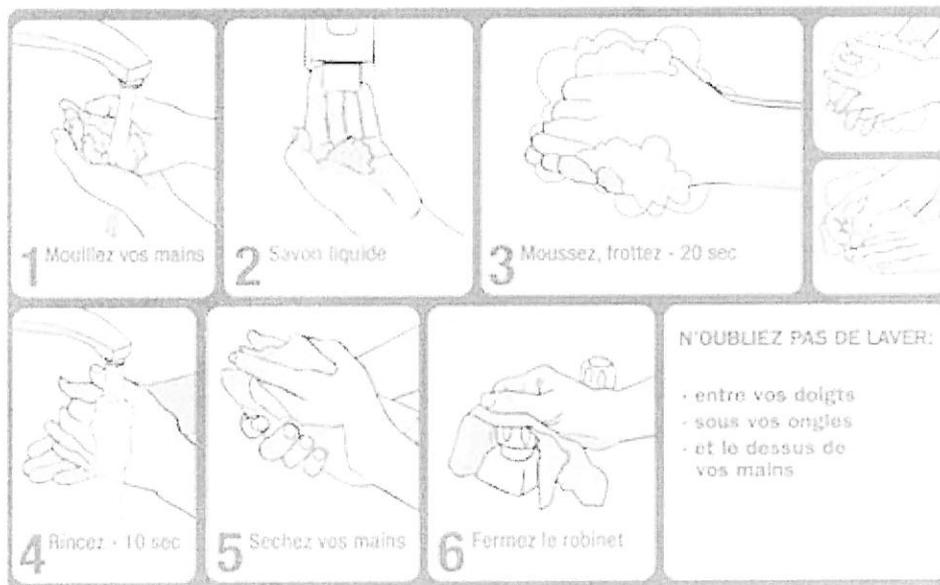
L'aide à domicile, l'aide-soignante ou toute personne du service entrant dans le domicile du bénéficiaire doit se laver les mains minutieusement et systématiquement :

- après tout contact avec le malade ou objets potentiellement contaminés
- à la sortie du domicile.

Le séchage des mains se fait avec des serviettes en papier jetable.

Les solutions hydro-alcooliques sont inefficaces sur le parasite de la gale.

### Comment se laver les mains



### Tenue vestimentaire

Pour tout contact avec le bénéficiaire et son environnement l'aide à domicile, l'aide-soignante porte des gants à manchettes longues ainsi qu'une sur blouse à manches longues à usage unique. Les manchettes des gants se mettent sur la sur blouse. Cet équipement est apporté tous les jours au domicile et en aucun cas laissé chez le bénéficiaire.

L'équipement est fourni par l'Association.

A la fin de l'intervention les gants et la sur blouse sont quittés d'un seul tenant. Ils sont mis, sans les secouer, dans un sac plastique hermétiquement fermé. Le sac est laissé dans la poubelle du bénéficiaire.

Si l'aide à domicile, l'aide-soignante a les cheveux longs, elle doit les attacher.

Aucun bijou n'est porté pendant l'intervention.

<b>AADCSEA</b> 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS	PROTOCOLE Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicile
---	---

### Entretien du linge

Manipulation du linge :

- Le linge du bénéficiaire (vêtements, sous-vêtements, bonnet, foulard, chaussures, etc...) est manipulé avec des gants
- Le linge de lit, linge de toilette, serviette de table sont changés tous les jours.

Le linge n'est ni secoué ni déposé par terre. Il est porté directement dans la machine à laver. S'il n'est pas lavé tout de suite il est mis dans un sac plastique hermétiquement fermé et identifié.

Lavage du linge

- Lavage en machine à 60° minimum si le linge le supporte
- Pour le linge qui ne supporte pas la température de lavage d'un minimum de 60° il est vaporisé ou saupoudré avec un produit acaricide et mis dans un sac plastique hermétiquement fermé et identifié. Il faut noter sur le sac la date et l'heure d'application du produit et laisser le linge dans le sac pendant le temps préconisé par le fabricant du produit acaricide. Le linge est pulvérisé ou saupoudré loin du bénéficiaire, dans un local aéré avec les fenêtres ouvertes.
- Pour les matelas, canapés, tissus d'ameublement, siège auto, ils sont saupoudrés d'une poudre acaricide puis aspirés minutieusement après le temps d'application préconisé par le fabricant.

Les sacs poubelles avec fermeture hermétique et produits acaricides sont fournis par le bénéficiaire.

### Entretien de l'environnement

Les sols sont lavés selon la technique habituelle et le sol de la chambre du malade le sera en dernier

Les sanitaires et les WC sont nettoyés avec un détergent-désinfectant type eau de javel.

La désinfection du logement doit se faire par une entreprise spécialisée. Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

## 7 – CONSEILS POUR L'ENTOURAGE

La gale est souvent mal vécue sur le plan psychologique, ressentie comme une maladie honteuse avec des connotations de promiscuité, de misère et de malpropreté aussi l'aide à domicile, l'aide-soignante doit dédramatiser la situation et déculpabiliser les sujets infestés afin qu'ils acceptent bien et prennent part à leur traitement.

## 8 – MAINTIEN DU DISPOSITIF

Ce dispositif est maintenu pendant 4 jours après l'application du traitement du bénéficiaire, de l'entourage immédiat, du linge et de l'environnement.

<p style="text-align: center;"><b>AADCSA</b> 20, Avenue Meunier 03000 MOULINS</p>	<p style="text-align: center;">PROTOCOLE</p> <p style="text-align: center;">Conduite à tenir face à une suspicion de cas de gale ou un cas de gale avéré à domicile</p>
---	---

## 9 – CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION DES SALARIES PAR LE SARCOPTE

- L'aide à domicile, l'aide-soignante prend rendez-vous chez son médecin traitant qui lui prescrit un traitement en fonction du diagnostic posé.
- Elle prévient son (sa) responsable hiérarchique.
- La responsable hiérarchique prévient par mail :
  - La direction qui avertit les services compétents si besoin
  - Le docteur Nicolas Rabeyroux ([rabeyroux.nicolas@auvergne.msa.fr](mailto:rabeyroux.nicolas@auvergne.msa.fr)) et le docteur Jean-Pierre Ruols ([ruols.jean-pierre@auvergne.msa.fr](mailto:ruols.jean-pierre@auvergne.msa.fr)) médecins du travail. Le nom, l'adresse et le téléphone du médecin traitant du salarié leur seront transmis ainsi que les coordonnées des bénéficiaires (nom, prénom et adresse) chez qui l'aide à domicile, l'aide-soignante est intervenue dans les 6 semaines précédentes. Les médecins du travail transmettrons à la direction et au (à la) responsable hiérarchique les dispositions à prendre.
  - Si le médecin traitant ne prescrit pas d'arrêt de travail au salarié, l'employeur déclenche une visite médicale par la médecine du travail. Le médecin du travail prend toute disposition qu'il juge nécessaire au vu de cette situation.